



Mairie de Doucier
21 impasse de la Mairie
39130 DOUCIER

République Française
Département du Jura
Arrondissement de Lons-Le-Saunier

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 16/06/2022

ID: 039-213902018-20220613-AR182022-AR



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Arrêté 18/2022

Le Maire de la commune de DOUCIER,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
- Vu la demande de l'Association LACUSTRIA pour l'organisation de la Fête de la Musique sur la place « mairie-école »,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE:

Article 1 : La Fête de la Musique est autorisée sur la place « mairie-école » le vendredi 1er juillet 2022 au 02 juillet 2022 à partir de 19 h00 jusqu'à 01h00 dans le respect des mesures sanitaires.

Article 2 : La Fête de la Musique sera signalée par des panneaux réglementaires installés par l'Association LACUSTRIA qui prendra toute précaution nécessaire à la sécurité publique,

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de « mairie école » du vendredi 1er juillet 2022 à partir de 12h00 au samedi 2 juillet 8h00. Des barrières seront installées à cet effet.

Article 4 : Tout stationnement sur le parking sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place sous la responsabilité de l'Association LACUSTRIA.

Article 6 : Madame le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura, l'Agent de la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Doucier le 13 juin 2022

Le Maire, Nathalie ROUX

